

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 20 mars 2026**

Convocation en date du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr BERAUD Gérard, Mme BONNASSIEUX Armelle, Mme BOUGET Nathalie, Mme BUIRET Carine, Mr DEZORMEAUX David, Mme DOS REIS Sonia, Mme GAUTHERON Anne, Mme MOUSSY Véronique, Mr NOVIS Xavier, Mr PALLARA Pierre, Mr PANDREAU Eric, Mr RAULT Serge, Mr RIVAT Stephan, Mr STARON Alexis, Mme VIDAL-CELARIER Marie

Absents représentés :

Mme BADIN Laurence donne pouvoir à Mme MOUSSY Véronique
Mme BAJU Stéphanie donne pouvoir à Mr PANDREAU Eric
Mr BERAUD Olivier donne pouvoir à Mr NOVIS Xavier
Mr GRUEAU Guillaume donne pouvoir à Mr DEZORMEAUX David

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- 2) Installation du Conseil Municipal
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 5) Election des adjoints au Maire
- 6) Lecture de la charte de l'élu local
- 7) Délégations du Conseil Municipal au Maire

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.

2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Il déclare les nouveaux conseillers municipaux (présents ou absents) élus le 15 mars 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions.

3) ELECTION DU MAIRE

Monsieur Serge RAULT, Président de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MOUSSY Véronique. Mme VIDAL-CELARIER Marie et Mr PALLARA Pierre sont nommés assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Mr Serge RAULT se déclare candidat aux fonctions de Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mr RAULT Serge : 18 voix

Mr RAULT Serge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Délibération n°20-03-2026-1

4) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de 5 postes d'adjoints au Maire

Délibération n°26-03-2026-2

5) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux articles L.2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints. Une seule liste est présentée :

- Mr Xavier NOVIS, 1^{er} adjoint
- Mme Stéphanie BAJU, 2^{ème} adjointe
- Mr Olivier BERAUD, 3^{ème} adjoint
- Mme Véronique MOUSSY, 4^{ème} adjointe
- Mr Eric PANDREAU, 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de Mr Xavier NOVIS : 18 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Xavier NOVIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Délibération n°20-03-2026-3

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

7) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € ;

- 11) De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant, ce qui implique toutes les procédures contentieuses tant judiciaires qu'administratives, au fond comme en référé, en première instance comme en appel, ainsi que le dépôt de toute plainte au nom de la Commune ; et de choisir en conséquence tout cabinet d'avocats pour y représenter la Commune ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 14) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
- 15) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 19) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code dans la limite d'un montant de 500 €.

Délibération n°20-03-2026-4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**



**Le Maire,
Serge RAULT**

